

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 22/12/97
N° DE DEPOT : 7133
R.C.S. GRENOBLE : 056 503 097
N° DE GESTION: 56 B 0309

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société-----

BMRA

**42/52 RUE DES ALLIES
38100 GRENOBLE**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Rapport du commissaire à la scission

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**Rapport de Mr Philippe SOUCHAL dans le cadre
du projet de traité d'apport partiel d'actif
des 12.09 et 17.10.1997 sur les apports effec
tués par la sté POINT P SA à a sté BMRA.**

TRIBUNAL DE COMMERCE
22 DEC. 1997
GRENOBLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SOCIETE POINT P SA
A LA SOCIETE B.M.R.A.
DANS LE CADRE DU PROJET
DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DES 12 SEPTEMBRE ET 17 OCTOBRE 1997**

—
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DE PARIS
—

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SOCIETE POINT P SA
A LA SOCIETE B.M.R.A.
DANS LE CADRE DU PROJET
DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DES 12 SEPTEMBRE ET 17 OCTOBRE 1997**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la scission, également chargé d'apprécier les avantages particuliers et la valeur des apports en nature, qui m'a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 18 septembre 1997, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport partiel d'actif devant être effectué par la société POINT P SA à la société B.M.R.A..

1. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. Sociétés concernées

Aux termes du traité d'apport partiel d'actif intervenu les 12 septembre et 17 octobre 1997 entre :

- la société apporteuse POINT P SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de F. 596.245.200 dont le siège social est situé à 75019 PARIS 21-23, rue des Ardennes,
- et la société bénéficiaire des apports B.M.R.A., société anonyme au capital de F. 36.180.000, dont le siège social est situé à 38100 GRENOBLE 40 à 52, rue des Alliés,

il a été convenu que la société POINT P SA ferait apport à la société B.M.R.A., de l'ensemble de ses activités de négoce de matériaux de construction situées dans la région "Rhône-Alpes", à savoir l'agence de BOURG-LES-VALENCE qui constitue une branche complète et autonome d'activité.

1.2. But de l'opération

L'apport par POINT P SA de ces activités données en location-gérance à la société B.M.R.A. depuis le 1er juin 1990 s'inscrit dans le processus de poursuite de la régionalisation des activités du groupe POINT P qui devrait permettre l'amélioration de la rentabilité de chaque société concernée par une meilleure organisation et une gestion plus performante.

1.3. Bases de l'apport

Pour établir les conditions de l'apport partiel d'actif, il a été décidé de retenir les comptes annuels de la société POINT P SA arrêtés au 31 décembre 1996.

1.4. Propriété, jouissance, charges et conditions

Les charges et conditions des apports effectués par la société apporteuse sont celles ordinaires et de droit en pareille matière.

La société B.M.R.A. prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation définitive des apports. Mais, de convention expresse, il est stipulé dans les rapports entre les parties que les effets des apports rétroagiront au 1er janvier 1997 de sorte que les opérations faites depuis cette date seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société B.M.R.A. comme si cette dernière était réellement entrée en jouissance de ces biens et droits au 1er janvier 1997.

Il est rappelé que la société B.M.R.A. a la jouissance desdits biens et droits apportés depuis le 1er juin 1990 dans le cadre de la location-gérance sus-mentionnée.

La réalisation définitive des présents apports entraînera l'expiration anticipée, par extinction de son objet, de la location-gérance consentie.

L'opération d'apport partiel d'actif est placée sous le régime juridique des scissions, les parties déclarant expressément vouloir faire application de l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966 et soumettre le présent apport aux dispositions des articles 382 à 386 de la même loi.

Du point de vue fiscal, le présent apport, constituant une branche complète et autonome d'activité, est soumis au régime fiscal des fusions, c'est-à-dire qu'il est placé en matière de droits d'enregistrement sous le régime de l'article 816 I du Code Général des Impôts et en matière d'impôt sur les sociétés sous le régime de faveur prévu aux articles 210 A à 210 C du même code.

La réalisation définitive de l'opération qui vous est soumise est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'apport et de sa rémunération par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société POINT P SA,
- approbation de l'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société B.M.R.A.,
- réalisation définitive de l'augmentation du capital de F. 419.900 de la société B.M.R.A..

2. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1. Description des apports

Le traité d'apport partiel d'actif désigne ainsi qu'il suit les biens apportés et le passif à prendre en charge :

DETAIL DES APPORTS (en francs)

IMMOBILISATIONS

Immeubles par nature

Terrains	731.556,00
Constructions sur sol propre	237.851,85
Constructions sur sol d'autrui	101.051,64

1.070.459,49

Immeubles par destination	p.m.
Immobilisations corporelles	
Installations techniques, matériel et outillage	p.m.
Matériel de transport	p.m.
Autres immobilisations	p.m.
Immobilisations incorporelles	
Fonds commercial	p.m.
	<hr/>
TOTAL DES ACTIFS APPORTES	1.070.459,49
TOTAL DES PASSIFS PRIS EN CHARGE	p.m.
	<hr/>
ACTIF NET APPORTE	1.070.459,49 =====

2.2. Evaluation des apports

Les actifs apportés ont été évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 1996, l'opération envisagée étant interne au groupe POINT P.

2.3. Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport net évalué à F. 1.070.459,49, la société B.M.R.A. procédera à une augmentation de capital de F. 419.900, par création de 4.199 actions de F. 100 de nominal chacune, entièrement libérées, qui porteront jouissance à compter du 1er janvier 1997, l'action B.M.R.A. ayant été évaluée à F. 251,90 par référence aux capitaux propres consolidés de la société au 31 décembre 1996.

La différence entre la valeur des biens apportés et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital, soit F. 650.559,49, sera inscrite à un compte "Prime d'apport" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

3. TRAVAUX EFFECTUES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements survenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

J'ai constaté la réalité des actifs immobiliers apportés en visitant l'agence de BOURG-LES-VALENCE.

J'ai vérifié la parfaite concordance des actifs apportés avec les actifs nets d'amortissements apparaissant dans les comptes annuels du 31 décembre 1996 de la société apporteuse, d'ailleurs certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

J'ai acquis l'assurance que les événements survenus pendant la période de rétroactivité ne remettaient pas en cause l'évaluation de l'apport.

4. CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur nette globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à F. 1.070.459,49.

La valeur nette globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre (F. 419.900) augmentée de la prime d'apport prévue au traité d'apport partiel d'actif soumis à votre approbation (F. 650.559,49).

Le commissaire à la scission



Philippe SOUCHAL

PARIS le 15 décembre 1997